

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de l'aménagement du
territoire

NOR : [DEVO0809422A](#)

ARRETE

- fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

ANNEXE

- Caractéristiques techniques et conditions de mise en oeuvre des dispositifs de l'installation d'assainissement non collectif.

Dispositif d'épuration biologique à boues activées.

Le volume total des dispositifs d'épuration biologique à boues activées doit être au moins égal à 2,5 mètres cubes pour des immeubles à usage d'habitation comprenant jusqu'à six pièces principales.

L'installation doit se composer :

- soit d'une station d'épuration biologique à boues activées d'un volume total utile au moins égal à 1,5 mètre cube pour l'ensemble du compartiment d'aération et du clarificateur, suivie obligatoirement, en aval du clarificateur et distinct de celui-ci, d'un dispositif de rétention et d'accumulation des boues (pièges à boues) d'un volume au moins égal à 1 mètre cube ou un dispositif présentant une efficacité semblable ;
- soit d'une station d'un volume total utile au moins égal à 2,5 mètres cubes pour l'ensemble du compartiment d'aération et du clarificateur, ce dernier devant présenter une efficacité semblable au piège à boues mentionné à l'alinéa précédent.

Pour des immeubles à usage d'habitation comprenant plus de six pièces principales, ces volumes font l'objet d'une étude particulière.

Fait à Paris, le 28 avril 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de
l'aménagement du territoire

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau,

P. BERTEAUD

*Le directeur général de l'urbanisme, de
l'habitat et de la construction*

E. CREPON

pour la ministre du logement et de la ville et
par délégation

La ministre de la santé, de la jeunesse, des
sports et de la vie associative

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

D. HOUSSIN